

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET GESTION DE CRISE [SÉCURITÉ CIVILE]

NOUVEAU

CODE ACTION : 17/ELJUR04

Sur le territoire de la commune, le maire est responsable de l'organisation, de la préparation et de la mise en œuvre des moyens de secours dans le cadre des textes législatifs et réglementaires applicables en matière de sécurité civile. Le maire dispose de moyens humains et matériels, d'un plan communal de sauvegarde et, en cas de crise, prend les décisions et engage les actions à partir de son PC communal. Il est indispensable que l'organisation du PC communal puisse permettre au maire de disposer de l'ensemble des données pour répondre à la problématique communale et engager au mieux ses moyens.



CONTENUS :

- L'organisation de la sécurité civile en Polynésie française et le rôle du maire
- Le maire Directeur des Opérations de secours et les moyens des communes
- Le plan communal de sauvegarde / contenu et adaptation.
- Le PC communal de crise - Rôle et organisation

POUR CANDIDATER : par fax **40 41 07 98** /// par mail **formationdeselus@spc.pf**

TYPE D'ACTION	PUBLIC	DATES	DURÉE	LIEU DE LA FORMATION	DATE LIMITE DE CANDIDATURE	CODE ACTION
FORMATION	TOUT ÉLU	30-31 MAI	2 JOURS (14 HEURES)	SPCPF	28 AVRIL	17/ELJUR04

